

RAPPORT

Objet : Mise en œuvre du PEDT Plan mercredi 2022-2025 et autorisation donnée au président de signer tout document relatif à cette affaire.

1. Présentation

Dans le cadre de sa politique éducative au bénéfice des moins de 12 ans, la Collectivité (COM) a depuis 2013 opté pour la mise en œuvre d'activités périscolaires inscrites au titre du projet éducatif territorial (PEdT). Pour avoir été étoffées et remaniées, ces activités – mises en œuvre par la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) – répondent aux objectifs suivants :

- Favoriser la communication orale par le biais de différentes langues parlées à Saint-Martin ;
- Développer les intérêts pour le patrimoine culturel ;
- Développer la curiosité des enfants grâce au patrimoine culturel matériel et immatériel ;
- Favoriser l'émergence de la citoyenneté ;
- Développer les valeurs autour de l'alimentation ;
- Développer les activités autour des disciplines sportives et notamment la gymnastique rythmique.

Dispositif national instauré par le ministère de l'éducation nationale, le plan mercredi repose sur l'engagement des collectivités à mettre en place des activités éducatives de grande qualité le mercredi dans un cadre structuré. Le cadre de sa mise en œuvre est celui d'un accueil de loisirs, adossé à un projet éducatif territorial et respectant une « charte qualité Plan mercredi ». En contrepartie, l'Etat et la branche famille de la sécurité sociale apportent un soutien technique et/ou financier. Le Plan mercredi repose aussi sur un engagement fort des principales fédérations d'éducation populaire, du mouvement sportif et des acteurs culturels.

En résumé, le Plan mercredi donne lieu à la mise en œuvre d'accueils satisfaisant à une charte qualité et organisés dans le double cadre des accueils de loisirs périscolaires et des projets éducatifs territoriaux. Il s'articule autour des quatre axes suivants :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, mais aussi avec les temps périscolaires des autres jours de la semaine ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées intégrant des sorties éducatives dans la perspective d'une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

Au regard des prérogatives de la CTOS créée en 2007 par délibération du conseil territorial, c'est légitimement que la réalisation des activités liées au PEdT et/ou au plan mercredi lui sont déléguées par la COM.

2. Enjeux

En outre, considérant que la COM souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un PEdT renouvelé pour les trois prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires, que la CTOS a ces deux dernières années accru le nombre et la qualité de ses accueils ; permettant ainsi à 1 404 enfants de bénéficier des activités périscolaires en 2021 et à 1 999 enfants en 2022; déléguer la

mise en œuvre des activités périscolaires à la CTOS et signer la convention de Mise en œuvre du PEDT Plan mercredi 2022-2025 paraissent totalement bénéfiques aux enfants du territoire.

3. Préconisation

Vu ce qui précède et considérant l'avis de la Commission de l'Education, de l'Enseignement et des Affaires Scolaires réunie/consultée le ...novembre 2022 ; il est proposé aux membres du conseil exécutif de se prononcer favorablement sur cette affaire et d'autoriser le président du conseil territorial signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Guadeloupe, et avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe, la Convention de Mise en œuvre du PEdt /Plan mercredi 2022-2025 ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Territorial

Louis MUSSINGTON

PROJET DE DELIBERATION

Objet : Mise en œuvre du PEDT Plan mercredi 2022-2025 et autorisation donnée au président de signer tout document relatif à cette affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la délibération CT-01-02-2022 du 3 avril 2022 portant délégation d'attributions du conseil territorial au conseil exécutif ;

Vu le Code l'éducation et notamment ses articles L. 551-1 et R. 551-13,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin s'investit résolument depuis plusieurs années dans des politiques éducatives contribuant à la réussite des jeunes de son territoire ;

Considérant les statuts et l'objet de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin a procédé en lien avec ses partenaires institutionnels ou associatifs à l'élaboration d'un PEEd / Plan mercredi ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de l'Education et des Affaires Scolaires réunie le2022 ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil Exécutif

DECIDE

Article 1 : D'adopter le PEEd / Plan mercredi 2022-2025 ;

Article 2 : De déléguer la mise en œuvre du PEEd / Plan mercredi 2022-2025 à la Caisse territoriale des Œuvres Scolaire et par voie de conséquence de lui permettre l'utilisation des locaux scolaires à titre gratuit lors de la réalisation des activités qui s'y rapportent ;

Article 3 : D'autoriser le président du conseil territorial ou l'él(u) délégué(e) à signer avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Guadeloupe, la Caisse territoriale des Œuvres Scolaire et la Caisse d'Allocations Familiales de la Guadeloupe ; la convention de Mise en œuvre du PEEd /Plan mercredi 2022-2025 ainsi que tout autre document relatif à cette affaire ;

Article 3 : Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial

Louis MUSSINGTON